

Barème d'honoraire COOPERATEUR INVEST

Applicable au 31 mars 2024



IMMOBILIER D'HABITATION

concerne Appartement, Maison, Immeuble, Parking, Terrain à l'exclusion des contrats de commercialisation en VIR, en VEFA ou en neuf.

TRANSACTION

Honoraires à la charge du vendeur (Excepté les successions, les majeurs protégés par la loi et le surendettement du vendeur pour lesquels le mandant peut opter pour les honoraires "charge acquéreur")

En cas de commercialisation de bien neuf : le barème d'honoraires est établi dans le cadre de chaque programme.

Forfait parking : 1 000 €

Forfait garage : 2 500 €

Prix de vente	Honoraires maximums (TVA au taux légalement en vigueur, actuellement de 20%)
jusqu'à 24999€	Montant forfaitaire 2 500 € TTC
de 25 000€ à 69 999€	8 % TTC
de 70 000€ à 119 999€	7 % TTC
de 120 000€ à 199 999€	6,5 % TTC
de 200 000€ à 319 999€	6 % TTC
de 320 000€ à 399 999€	5,5 % TTC
de 400 000€ à 499 999€	5 % TTC
A partir de 500 000€	4,5 % TTC

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par COOPERATEUR INVEST en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

LOCATION

Location d'habitation nue : hors meublée, saisonnier, locaux professionnels, commerciaux, artisanaux ou d'entreprises.

1- Honoraires de location

Les honoraires de location sont répartis entre le bailleur et le locataire (article 5 de la loi n° 89-462) :

Honoraires à la charge du bailleur :	Honoraires à la charge du locataire :
- Zone très tendue : 12 € TTC/m ² d'honoraires	- Zone très tendue : 12 € TTC/m ² d'honoraires
- Zone tendue : 10 € TTC/m ² d'honoraires	- Zone tendue : 10 € TTC/m ² d'honoraires
- Reste du territoire : 8 € TTC/m ² d'honoraires	- Reste du territoire : 8 € TTC/m ² d'honoraires

Conformément au décret 2014-890 du 01/08/2014 (article 2), prix exprimé en € TTC par m² de surface habitable

Prestations incluses dans nos honoraires de location : visite du logement - conseils - négociation et aide à la constitution du dossier de location

Prestations non incluses dans nos honoraires de location : rédaction de l'état des lieux.

2- Honoraires de bail

Les honoraires de rédaction du contrat de bail de location est comprise dans les honoraires de location.

3- Honoraires d'état des lieux

La rédaction de l'état des lieux peut être établi sans frais sous la responsabilité du bailleur.

Elle est établie avec frais si cette prestation est réalisée par COOPERATEUR INVEST. Dans ce cas, les frais seront répartis pour 50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du locataire.

Honoraires à la charge du bailleur :	Honoraires à la charge du locataire :
3 € TTC/m ² d'honoraires	3 € TTC/m ² d'honoraires

CONDITIONS GÉNÉRALES IMMOBILIER HABITATION

- COOPERATEUR INVEST ne perçoit aucun fond, titre, effet ou valeur de la part de ses clients à la réservation.
- Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises au taux de TVA en vigueur inclus.
- Nos honoraires sont dus contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur :
 - Pour une vente immobilière : à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire
 - Pour une location d'habitation : le jour de la signature du bail de location

Coopérateur Invest SAS au capital de 500 € - SIRET 948 717 178 00016-

Carte professionnelle CPI 4202 2023 000 000 016 - 18 Vallée du Valchérie 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES

contact@coopérateur.fr - Tel + 33 6 42 13 40 98

Document d'information non contractuel. Conditions modifiables sans préavis.

Barème d'honoraire COOPERATEUR INVEST

Applicable au 31 mars 2024



IMMOBILIER COMMERCIAL

concerne Murs commerciaux, Local Professionnel, Local Commercial, Fonds de Commerce et Droit au bail

Cessions de Fonds de Commerce, Cession de Droit au Bail, Vente de Murs Commerciaux

Honoraires à la charge acquéreur

Prix de vente	Honoraires maximums HT <i>En sus, TVA applicable au taux en vigueur du lieu de situation de l'immeuble, taux de 20% en métropole</i>
jusqu'à 49999€	Montant forfaitaire 5 000 € HT
de 50 000€ à 199 999€	10 % HT
de 200 000€ à 299 999€	9 % HT
de 300 000€ à 599 999€	8 % HT
de 600 000€ à 999 999€	7 % HT
A partir de 1 000 000€	6 % HT

Mandat de Location - Local Professionnel (Bureaux professions libérales)

Honoraires Charge Preneur

Honoraires d'agence HT fixés à 10% du loyer HT annuel hors charges. En sus, TVA applicable au taux en vigueur.

Mandat de Location - Locaux commerciaux vides en vue de l'exploitation d'un fonds de commerce, industriel ou artisanal

Honoraires Charge Preneur

Honoraires d'agence HT fixés à 10% du loyer triennal HT hors charges. En sus, TVA applicable au taux en vigueur.

CONDITIONS GÉNÉRALES IMMOBILIER COMMERCIAL

1. COOPERATEUR INVEST ne perçoit aucun fond, titre, effet ou valeur de la part de ses clients à la réservation.
2. Nos tarifs sont rédigés en HT. La TVA est applicable en sus au taux en vigueur.
3. Nos honoraires sont dus contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur :
 - Pour une vente immobilière : à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire
 - Pour une location d'habitation : le jour de la signature du bail de location

Coopérateur Invest SAS au capital de 500 € - SIRET 948 717 178 00016-
Carte professionnelle CPI 4202 2023 000 000 016 - 18 Vallée du Valchérie 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES
contact@coopérateur.fr - Tel + 33 6 42 13 40 98

Document d'information non contractuel. Conditions modifiables sans préavis.